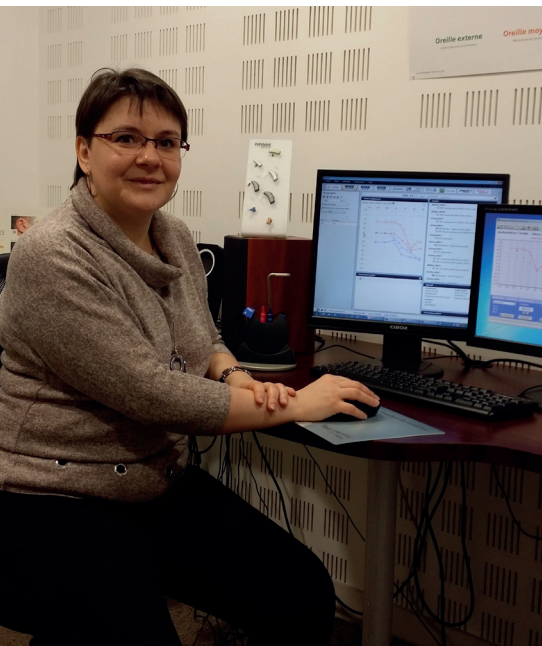


Bien appareillé, c'est pas pareil !

Nathalie MENARD, audioprothésiste diplômée d'État et briviste, répondra à cette question au fil des parutions de votre magazine "En Attendant". La dernière fois, elle nous avait expliqué en quoi consiste un bon appareillage auditif. Dans ce numéro, nous allons nous pencher sur le parcours de soin que doit suivre le patient malentendant :



QUEL PARCOURS DOIS-JE SUIVRE SI JE RESSENS UNE DIMINUTION DE MON AUDITION ?

Mme Ménard :

« Notre audition diminue de façon naturelle au fil des ans. Nous appelons cela la presbycousie. Elle peut être, bien sûr, accélérée par les bruits environnants. Lorsque vous ressentez les premières difficultés de compréhension dans le bruit, vous pouvez vous rapprocher de votre **médecin traitant**. Il vous rédigera un courrier vous orientant vers un spécialiste.

Beaucoup plus rares, il existe des pertes d'audition dites 'brutales' c'est-à-dire qu'elles peuvent apparaître du jour au lendemain suite à une ex-

position soutenue à une source sonore importante (concert, chantier, ...). Ces surdités 'brutales' sont considérées comme des cas d'urgences et doivent être prises en charge rapidement par un **médecin ORL**.

Pour répondre aux problèmes auditifs, trois spécialistes de l'audition peuvent être consultés.

L'Oto-Rhino-Laryngologiste :

L'ORL est le médecin spécialiste de l'audition. Lors de votre première visite, il vérifiera tout d'abord la santé de vos oreilles et effectuera des tests pour faire le point sur votre capital auditif. Il pourra ainsi déterminer la ou les causes liées à votre perte d'audition : bouchons de cérumen, otites (pas toujours douloureuses), malformations, perforations du tympan,...

Si votre perte auditive est avérée et ne peut être soignée de façon naturelle ou médicamenteuse, votre médecin ORL pourra vous prescrire un appareillage auditif (sauf contre-indications liées à des pathologies diverses). Cette prescription est indispensable pour vous équiper d'aides auditives auprès de votre audioprothésiste. Elle est également nécessaire pour les demandes de remboursements auprès des différents organismes (ce point fera l'objet d'un prochain article).

L'audioprothésiste :

Selon la loi, l'audioprothésiste est le seul professionnel de santé habilité à équiper un malentendant d'aides auditives.

Dans le précédent numéro de votre magazine, nous vous avons détaillé le rôle de l'audioprothésiste dans la démarche de l'appareillage auditif. Ci-dessous, nous vous faisons un rapide résumé des différentes étapes :

Le premier rdv avec le patient malentendant dure 1h à 1h30 car nous réalisons des tests auditifs complémentaires à ceux réalisés par le médecin ORL. Ensuite, en fonction de la perte, nous choisissons ensemble l'aide auditive qui convient le mieux aux impératifs du patient : forme des appa-

reils, confort, couleur, design, technologies, piles, ...

Une fois l'aide auditive choisie, commence alors une période d'essai de 15 jours minimum (gratuite, sans engagement et suite à la prescription du médecin ORL). Elle peut être prolongée si nécessaire. Pendant ce laps de temps, nous faisons évoluer les réglages en fonction du ressenti, de l'habituation et des besoins du patient.

La facturation concernant l'appareillage auditif se détaille de la manière suivante :

- Prix des appareils auditifs avec en inclusion le montant de la garantie (panne) et de l'assurance (perte, vol, casse)* ;
- Le suivi de l'équipement auditif tout au long de sa durée de vie. Des rendez-vous de contrôles et de réglages sont nécessaires tous les 3-4 mois la première année. Ensuite un rendez-vous semestriel est fortement conseillé pour s'assurer du bon fonctionnement des aides auditives, pour les nettoyer et pour toujours les adapter aux besoins du patient malentendant.

Il est primordial de contacter différents audioprothésistes proches de chez vous. En effet, comme précisé dans le dernier article, un bon contact avec le spécialiste qui prendra en charge votre équipement est essentiel pour vous garantir un accompagnement efficace et en toute tranquillité.

L'orthophoniste :

Lorsque la compréhension est trop détériorée (surdités très anciennes, certaines maladies...) ou pour les enfants, une rééducation orthophonique, sur prescription médicale, peut être envisagée. L'orthophoniste fera un premier bilan d'1h à 1h30 qui permettra de déterminer le nombre de séances nécessaires et le type de prise en charge à apporter. Attention, il faut que l'orthophoniste soit spécialiste de l'audition.

Trois professionnels sont donc à consulter en cas de diminution de votre audition :

- L'ORL : il déterminera la cause de votre perte



Qui assure personnellement le réglage de mes aides auditives ?

C'est mon audio mon expert

Les audioprothésistes **entendre**
...et la vie recommence
www.entendre.com

auditive et les solutions envisagées. Il pourra prescrire, si besoin, des aides auditives ;

- L'audioprothésiste : il vous accompagnera tout au long de votre démarche vers l'appareillage auditif ;

- L'orthophoniste : il déterminera la nature des troubles et les moyens de les traiter au cours de séances de rééducation. »

*Voir conditions dans votre centre Entendre. Hors appareils CMU. Sauf accords spécifiques.

NATHALIE MENARD

Entendre Brive
60 Bd du général Koenig
19100 Brive la Gaillarde
Tél. 05 55 23 46 89